

63 DISTRIB SOCIETY
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 14 Rue Gaspard des Montagnes,
43100 BRIOUDE
841 635 618 RCS LE PUY EN VELAY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU MERCREDI 30 AVRIL 2025**

Le mercredi 30 avril 2025 à 18h, les associés se sont réunis Magasin "GIFI" ZI les Listes 63500 ISSOIRE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le lundi 28 avril 2025.

L'assemblée est présidée par Madame Noémie LASSALAS Gérante associée présente.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, les associés ne sont pas autorisés, conformément aux stipulations statutaires, à participer à distance à cette assemblée, par voie de visioconférence.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- Madame Noémie LASSALAS, demeurant 10 Rue de la Maille , 63340 Le Breuil-sur-couze détenteur de la pleine propriété de 20 parts, 20 parts ;
- Monsieur Patrick PORTE, demeurant 10 Avenue Paul Chambriard, 43100 BRIOUDE détenteur de la pleine propriété de 20 parts, 20 parts ;
- RSL-HOLD 19, Société à responsabilité limitée, au capital de 2 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 848 023 933 au RCS LE PUY EN VELAY, ayant son siège social 14 Rue Gaspard des Montagnes, 43100 BRIOUDE détenteur de la pleine propriété de 160 parts, 160 parts, représentée par Monsieur Richard LAGO, Gérant ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 200 parts détenues en pleine propriété et 200 en nue-propriété sur les 200 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Gérants présents à l'assemblée :

- Monsieur Richard LAGO, Gérant, assiste à l'assemblée.
- Madame Noémie LASSALAS, Gérante, assiste à l'assemblée.
- Madame Sylvie LHERMITTE, Gérante, assiste à l'assemblée.

- Monsieur Patrick PORTE, Gérant, assiste à l'assemblée.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant
- Modification corrélative des statuts
- Remplacement de l'ancien gérant ;
- Modification statutaire ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1 - AGREMENT D'ASSOCIE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de parts sociales envisagée par Monsieur Patrick PORTE, associé

né le jeudi 24 juin 1982, à AURILLAC,
de nationalité Française,
demeurant 10 Avenue Paul Chambriard, , 43100 BRIOUDE

et en conséquence d'agréer en qualité d'associés, conformément à la loi et à l'article 15 des statuts :

Anthony PELISSIER

né le vendredi 18 mai 2001, à ISSOIRE,
de nationalité Française,
demeurant 7 Rue des Gazelles, 63340 Saint-Germain-Lembron

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le mardi 20 mai 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

«ARTICLE 8- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.

Il est divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Madame Noémie LASSALAS, à concurrence de 20 parts, ci vingt parts numérotées de 1 à 20
- Monsieur Anthony PELISSIER, à concurrence de 20 parts, ci vingt parts numérotées de 21 à 40
- RSL-HOLD 19, à concurrence de 160 parts, ci cent soixante parts numérotées de 41 à 200

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts ci 200 parts.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 - REMPLACEMENT DU GERANT – NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

- L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick PORTE de ses fonctions de Gérant notifiée le lundi 21 avril 2025 à chacun des associés.
Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.
L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, en remplacement de Monsieur Patrick PORTE :
Monsieur Anthony PELISSIER, demeurant 7 Rue des Gazelles, 63340 Saint-Germain-Lembron, pour une durée indéterminée à compter du jeudi 01 mai 2025.
Monsieur Anthony PELISSIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.
Monsieur Anthony PELISSIER est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.
Monsieur Anthony PELISSIER représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.
Monsieur Anthony PELISSIER a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION 4 - REMPLACEMENT DE L'ANCIEN GERANT -
MODIFICATION STATUTAIRE**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien Gérant par celui du nouveau désigné sous la résolution qui précède.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION 5 - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h.

63 DISTRIB SOCIETY
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 14 Rue Gaspard des Montagnes,
43100 BRIOUDE
841 635 618 RCS LE PUY EN VELAY

**RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MERCREDI 30 AVRIL 2025**

Mesdames et Messieurs les associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Remplacement du Gérant
- Modification corrélative des statuts
- Remplacement de l'ancien gérant ;
- Modification statutaire ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire en vue de statuer sur l'agrément d'associés, dans le cadre d'un projet de cessions de parts.

En effet Monsieur Patrick PORTE, associé

né le jeudi 24 juin 1982, à AURILLAC, de
nationalité Française, demeurant
10 Avenue Paul Chambriard, , 43100 BRIOUDE

a manifesté son intention de céder 20 lui appartenant, à :

Anthony PELISSIER

né le vendredi 18 mai 2001, à ISSOIRE, de
nationalité Française, demeurant
7 Rue des Gazelles, 63340 Saint-Germain-Lembron

Conformément à l'article 15 des statuts, cette cession nécessite l'agrément des associés.

Si cette proposition vous agréée, nous vous demandons également de modifier l'article 8 des statuts relatif aux parts sociales, sous la condition suspensive de la réalisation

définitive de cette cession de parts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts.

Nous vous proposons de nommer comme nouveau Gérant :

- Monsieur Anthony PELISSIER, demeurant 7 Rue des Gazelles, 63340 Saint-Germain-Lembron, pour une durée indéterminée, à compter du jeudi 01 mai 2025 en raison de la démission de Monsieur Patrick PORTE.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter la résolution correspondante.

La Gérance

